

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 7 octobre 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2148
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat artistique ENM-Fédération Française des Anches Doubles
9	5	4	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Projet de convention ENM-Fédération Française des Anches Doubles

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne à Monsieur Dalby
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon à Madame Subai
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne à Madame Loire
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2148 – Convention de Partenariat artistique entre l'ENM de Villeurbanne et la Fédération française des anches doubles

Mesdames, Messieurs,

La Fédération française des anches doubles organise un congrès biennal intitulé « Rencontres Européennes des Anches Doubles » (READ) rassemblant acteurs et auditeurs intéressés par la pratique des instruments de musique à anches doubles (familles des hautbois et bassons).

La cinquième édition des READ, organisée à Lyon et sa métropole du 22 au 25 octobre 2021, donnera lieu à de multiples partenariats avec de grandes institutions culturelles comme l'Auditorium de Lyon et des établissements d'enseignement artistique comme le CRR de Lyon et l'ENM de Villeurbanne.

Le partenariat avec l'ENM prend différentes formes telles que :

- L'accueil d'un concours d'interprétation à l'ENM, le vendredi 22 octobre 2021
- L'organisation d'un concert de musiques actuelles au CCVA, le samedi 23 octobre 2021
- L'accueil d'ateliers de partage de pratiques et de tables rondes à l'ENM, le lundi 25 octobre 2021

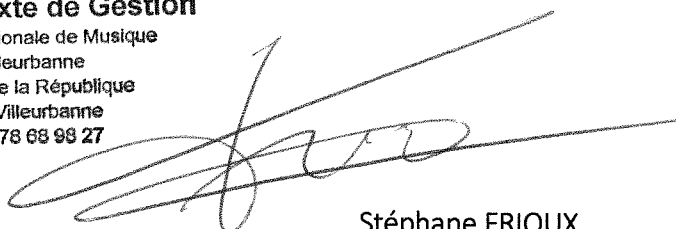
Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président du SMG de l'ENM à signer la convention présentée en annexe qui fixe les modalités d'organisation de ce partenariat.

Annexe : Projet de Convention ENM / Fédération Française des Anches doubles

Après vote, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer ladite convention pour l'année 2021-2022.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République 69100 Villeurbanne

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188

Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président

Ci-après dénommé « ENM »

Et

La Fédération Française des Anches doubles

Siège social : 13, rue Taine 75012 PARIS

représentée par Victor DUTOT, en qualité de Président

SIRET : 899 556 401 00011 - Code APE : 94.11Z

Ci-après dénommé « La Fédération »

Préambule

La Fédération organise depuis 2010 un congrès biennal intitulé « Rencontres Européennes des Anches Doubles » (READ) rassemblant acteurs et auditeurs intéressés par la pratique des instruments de musique à anches doubles (familles des hautbois et bassons).

Ce congrès vise à

- Créer une dynamique entre les professionnels, élèves, amateurs et tous les acteurs du monde des anches doubles
- Faire découvrir la diversité des pratiques autour de ces instruments auprès du plus grand nombre
- Inclure les métiers qui entourent ces pratiques dans une réflexion sur les évolutions contemporaines (techniques de fabrication des instruments, mixité des métiers, place de la création)

La cinquième édition des READ, organisée à Lyon et sa métropole du 22 au 25 octobre 2021, donnera lieu à de multiples partenariats avec de grandes institutions culturelles comme l'Auditorium de Lyon et des établissements d'enseignement artistique comme le CRR de Lyon et l'ENM de Villeurbanne.

Le partenariat avec l'ENM prend différentes formes dont la présente convention a pour objectif de déterminer les modalités d'organisation.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

- L'accueil d'un concours d'interprétation à l'ENM, le vendredi 22 octobre 2021
- L'organisation d'un concert de musiques actuelles au CCVA, le samedi 23 octobre 2021
- L'accueil d'ateliers de partage de pratiques et de tables rondes à l'ENM, le lundi 25 octobre 2021

Article 2 : Concours d'interprétation – obligation des parties

Le concours d'interprétation aura lieu en salle Antoine Duhamel le vendredi 22 octobre selon les horaires suivants : 9h-12h concours 1^{er} tour de hautbois / 13h-16h concours 1^{er} tour de basson.

L'ENM s'engage à mettre à disposition de la Fédération la salle de spectacle Antoine Duhamel la journée du vendredi 22 octobre ainsi qu'un régisseur de l'ENM qui assurera l'accueil technique de l'événement.

L'ENM s'engage à mettre à disposition de la Fédération du matériel technique dans la limite des disponibilités de son équipement.

La Fédération s'engage à prendre en charge l'organisation générale du concours d'interprétation (déroulé, communication, gestion des réservations) qui sera exclusivement réservé aux adhérents et adhérentes des associations membres de la FFAD (Bassons, Association Française du Hautbois ou Fou de Basson)

La Fédération s'engage à prendre en charge l'accueil et le contrôle du passe sanitaire pour l'ensemble des participants.

Article 3 : Concert de musiques actuelles – obligation des parties

Le concert de musiques actuelles aura lieu au CCVA à Villeurbanne, le samedi 23 octobre 2021. Il débutera à 20h30 par un concert du groupe les Binioufous qui joueront à titre bénévole et sera suivi de la prestation du groupe Maurice Klezmer avec lequel un contrat de cession sera signé. L'entrée est gratuite sur réservations.

L'ENM s'est assurée de la disponibilité du CCVA avec lequel une convention spécifique sera signée.

L'ENM s'engage à organiser l'ensemble du concert et à prendre en charge l'ensemble des coûts suivants :

- frais d'occupation de la salle du CCVA
- frais artistiques pour le groupe Maurice Klezmer (contrat de cession)
- droits d'auteur (SACEM)

L'ENM s'engage à honorer les exigences des fiches techniques et fournira le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations.

L'ENM s'engage à assurer le service général du lieu : accueil, billetterie (pour contrôle de la jauge et du pass sanitaire) et service de sécurité (dont agent SSIAP) et à assumer les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel nécessaire à ces missions.

Article 4 : Ateliers partages de pratiques – obligation des parties

Les ateliers de partages de pratique et tables rondes (découverte de l'improvisation, de l'amplification, apprentissage de mélodies) auront lieu dans différentes salles de cours de l'ENM, le lundi 25 octobre selon les horaires suivants : 9h-18h

L'ENM s'engage à mettre à disposition de la Fédération jusqu'à 9 salles de cours la journée du lundi 25 octobre 2021.

L'ENM s'engage à mettre à disposition de la Fédération du matériel technique dans la limite des disponibilités de son équipement.

La Fédération s'engage à prendre en charge l'organisation générale de ces ateliers (déroulé, communication, gestion des réservations) qui sera exclusivement réservé aux adhérents et adhérentes des associations membres de la FFAD (Bassons, Association Française du Hautbois ou Fou de Basson)

La Fédération s'engage à prendre en charge l'accueil et le contrôle du passe sanitaire pour l'ensemble des participants.

Article 5 : Conditions de participation

L'ensemble du personnel, des bénévoles et adhérents engagés dans l'organisation ou dans la participation à ces événements devront être titulaires d'un pass sanitaire. Le contrôle sera effectué chaque jour d'activité par la fédération selon les modalités qu'ils auront préalablement définies.

Article 6 : Communication

La Fédération et l'ENM s'engagent à promouvoir les événements et actions de ce congrès par tous les moyens dont ils disposent. La Fédération et l'ENM s'engagent réciproquement à insérer leur logo dans les supports de communication dont ils disposent.

Article 7 : Assurances

La Fédération et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 8 : résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans aucun dédommagement ni indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Clause particulière « Covid-19 » :

Toute décision gouvernementale ou préfectorale liée à l'épidémie de Covid-19, qui empêcherait la tenue des concerts, entraînera la résiliation de la présente convention sans que la responsabilité de l'une des parties ne puisse être mise en cause. La FFAD et l'ENM s'engagent toutefois à examiner la possibilité d'un report.

Article 9 : compétences juridiques

En cas de litige important sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Article 10 : durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compte de sa signature et prendra fin le 25 octobre 2021.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne

Pour la Fédération Française des Anches
Doubles

Le Président,
Monsieur Stéphane FRIOUX



Le Président,
Victor DUTOT

Fait à Villeurbanne le 7 octobre 2022, en 2 exemplaires originaux